



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Mais

Question écrite n° 31066

### Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur la plainte anti-subsidies concernant les importations americaines de corn gluten feed en Europe, deposee par la CEPM, aupres de la CEE En effet, ce sous-produit de l'industrie du maïs, subventionne aux Etats-Unis, entre sans droit dans la Communauté europeenne. Ces importations, qui ont augmente de 200 p 100 en dix ans, representent aujourd'hui 35 p 100 de la production francaise de maïs et causent un grave prejudice aux producteurs qui perdent ainsi une large part de leurs debouches. De plus, si dans un premier temps la CEE ouvre une enquete afin de determiner le prejudice subi par les producteurs, il semblerait, malheureusement, que la division des relations exterieures en charge du dossier a Bruxelles (DGI) soit peu favorable a cette demarche. Aussi, il lui demande d'intervenir afin que la CEE decide d'ouvrir cette enquete sur ces importations.

### Texte de la réponse

Reponse. - A deux reprises deja, le Gouvernement francais est intervenu aupres de la Commission des communautes europeennes pour soutenir la plainte antisubsidies contre les exportations americaines de corn gluten feed deposee par la Confederation europeenne des producteurs de maïs : en janvier dernier, pour que la commission initie la procedure, c'est-a-dire convoque une reunion du comite antisubsidies sur ce sujet afin de recueillir l'avis des douze Etats membres ; en avril dernier, au cours de la reunion du comite antisubsidies pour demander a la commission d'ouvrir la phase d'enquete. Lors de cette reunion, certains Etats membres ont mis en doute la legitimité d'une procedure antisubsidies se finalisant par l'instauration d'un droit compensateur, estimant que le corn gluten feed et le maïs ne peuvent pas etre consideres comme des produits similaires. Il s'agit la d'un argument juridique sur lequel la commission doit se prononcer en prenant en compte les implications de cette question en termes de solidité du dossier communautaire vis-a-vis des regles du GATT Cependant, le gouvernement francais ne pourrait accepter que la commission, se refugiant eventuellement derriere des arguments de nature uniquement juridique, refuse de traiter le fond du probleme, a savoir le prejudice cause aux producteurs de la CEE par les subventions americaines. Le cycle des negociations d'Uruguay, dans le cadre du GATT, offre a la CEE la possibilite de resoudre l'ensemble du probleme des produits de substitution des cereales, corn gluten feed inclus, et avec une echeance proche : decembre 1990. Des 1986, la CEE a clairement affiche son objectif de reequilibrage du soutien et de la protection. Dernierement, elle a diffuse au GATT un document precisant que, du point de vue communautaire, cet exercice de reequilibrage devait prioritairement concerner les cereales, d'une part, et les produits de substitution des cereales, d'autre part. Le conseil « affaires generales » de juin 1990 a confirme cette approche. Le gouvernement francais restera donc particulierement attentif a ce que la commission prenne ses responsabilites sur le dossier corn gluten feed et traite de la question du reequilibrage, objectif fondamental de la CEE dans le cycle des negociations d'Uruguay, dans les termes qui lui ont ete fixes par le Conseil des communautes europeennes.

### Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 31066

**Rubrique** : Agro-alimentaire

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 juillet 1990, page 3082